

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maiwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

Absent : Florent Cardinal

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maiwenn Morvan

Délibération n° D.08.2023

Finances – Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Assainissement

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

2/ Qu'après vérification de la reprise du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

3/ Que le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'arrêté des comptes du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Assainissement établi par le Trésorier municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Maiwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour




Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site

internet de la Ville le : 23.03.2023